

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2017/12/22/2018010587/justel>

Dossier numéro : 2017-12-22/61

Titre

22 DECEMBRE 2017. - Arrêté du Gouvernement flamand autorisant la poursuite de l'implication et de l'appui, visés à l'article 36, § 2, du décret du 18 novembre 2016 portant attribution de tâches renouvelées et financement modifié des provinces

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 20-12-2019 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 26-02-2018 page : 17242

Entrée en vigueur : 01-01-2018

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). La province d'Anvers est autorisée à poursuivre son implication dans et l'appui à " De Warande " jusqu'au 31 décembre [[1](#) 2024][1](#) inclus.

([1](#))<AGF 2019-11-22/05, art. 1, 002; En vigueur : 30-12-2019>

[Art. 2](#). La province de Flandre orientale est autorisée à poursuivre son implication dans et l'appui au " Provinciaal Zorgcentrum Lemberge " jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

[Art. 3](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2018.

[Art. 4](#). Le Ministre flamand chargé des affaires intérieures, le Ministre flamand chargé de la coordination de la politique en matière de pauvreté, le Ministre flamand chargé de la politique générale en matière de personnel et d'ingénierie d'organisation dans l'administration flamande, le Ministre flamand chargé de l'assistance aux personnes, le Ministre flamand chargé de la politique en matière de santé, le Ministre flamand chargé des maisons de justice, le Ministre flamand chargé des affaires culturelles, le Ministre flamand chargé de la coordination de la politique des droits de l'enfant, sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté.